



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 7 décembre 2017 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Étaient présents :

Membres élus : M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M. Jacques ROUCHON, Mme Christine BONNEFOY, M. Daniel TONSON, Mme Dominique COLOMB, M. Patrice FRANÇON, M. Philippe DUTEL, Adjoints ; Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Joël AUROUZE, M. Louis BESSON, Mme Arlette CHAPELON, Mme Stéphanie DEFOUR, M. Thierry DESOLME, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, Mme Chrystelle GASSMANN, M. Alain MONDON, Mme Maryline MOUNIER, M. Jean-Jacques SAMUEL, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif : M. Bruno SAMUEL, M. Christian SOUVIGNET et M. Franck JOURDAT.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. André MOLLE qui avait donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET.
M. Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Marie-Françoise SOUBEYRAN.
M. Bernard ROUCHON qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.
Mme Camille FANGET qui avait donné pouvoir à M. Louis BESSON.

Absents excusés :

Mme Carole GRAIL
Mme Pauline JOUSSERAND –TOURON

M. Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

1) APPROBATION COMPTE RENDU RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2017.

2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe que trois décisions (17/260, 17/300 et 14/301) ont été prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal et les énumère.



3) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE

a. Mise à jour statuts et compétences Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Loire Semène » du 19 septembre 2017, il a été approuvé la mise à jour des statuts et compétences de Loire Semène, à savoir :

- La compétence Assainissement
- L'extension de la compétence Habitat au volet logement social
- La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018
- Le nouvel intitulé de la compétence « gens du voyage »

Concernant la compétence assainissement, Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu dans le cadre de la loi NOTRe le transfert de la compétence eau et assainissement obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et qu'afin de préserver la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée au sein de la structure intercommunale, il convient que la Communauté de Communes « Loire-Semène » choisisse une compétence au 1^{er} janvier 2018 parmi les quatre suivantes : PLUi, Eau, Assainissement, Maisons des services au public.

Monsieur Le Maire précise que le choix de l'instance communautaire s'est porté sur la compétence assainissement avec les grands principes de transfert suivants :

- Neutralité du transfert pour les communes et la communauté de communes Loire-Semène
- Maintien d'un service de proximité de qualité
- Maintien des personnels d'exploitation au plus près du besoin
- Maintien des tarifs des communes au moment du transfert puis travail sur convergence tarifaire à moyen terme
- Imputation des charges de personnel (supportées aujourd'hui par le budget communal) sur le budget annexe compensées par une attribution de compensation
- Maintien des programmes d'investissement des communes sur 2018/2021
- Lancement dès 2018 de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour établir une programmation de travaux.

Monsieur Le Maire expose que cette décision doit être votée par une majorité qualifiée des conseils municipaux sur l'ensemble du territoire communautaire, à savoir :

- soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population
- soit 50 % des communes représentant 2/3 de la population

Monsieur Le Maire rappelle que sur ce dossier, deux représentantes de la commune, à savoir, Odile PRADIER et Marei-Françoise SOUBEYRAN, défendront les intérêts de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui définira les modalités de transfert.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts et compétences de la Communauté de Communes « Loire Semène » suivant le document suivant comprenant notamment le transfert de la compétence assainissement de la commune à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DONNE POUVOIR** à Madame Odile PRADIER, 1^{er} adjointe, de signer tous les documents nécessaires à ces décisions.

b. Avenant N°1 groupement de commande vidéo-protection

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en 2008, dans le cadre de la dotation par la Communauté de Communes Loire-Semène de matériel de vidéo-protection par un groupement de commande au profit de bâtiments publics des communes.

Monsieur Le Maire indique que ce matériel devenu obsolète, va être remplacé par la Communauté de Communes Loire-Semène et précise que la commune souhaite compléter ce matériel.

Afin de bénéficier des demandes de subventions de la Communauté de Communes Loire-Semène, il est nécessaire de valider un avenant au groupement de commande passé entre la commune et la Communauté de Communes Loire-Semène.

Le marché de base sera financé par Loire-Semène et les options voulues par la commune de Saint Just Malmont seront financées par les deniers communaux.

Il indique que le coût total de l'option pour la commune s'élève à environ 9 000 €, sur lesquels on peut espérer une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande pour du matériel de vidéo-protection avec la Communauté de Communes et **AUTORISE** Madame PRADIER, 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents s'y afférant.

4) **AFFAIRES FINANCIÈRES**

a. **Décision modificative N°1 budget communal et décision modificative N°3 service assainissement**

- Décision Modificative N°1 du Budget Communal

Monsieur Le Maire rappelle que les décisions modificatives permettent d'ajuster le budget en cours d'exercice, à la fois en dépenses et en recettes. Il indique que le budget primitif voté au printemps est précis, sincère et sérieux. Il précise aussi que le virement à la section d'investissement permet de financer une nouvelle opération comme l'aménagement du carrefour des Arbres et de la rue du Nord.

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée en charge des Finances, présente par chapitre les mouvements des crédits concernant la Décision Modificative N°1 du Budget Communal.

Budget Communal Fonctionnement Dépense

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	922 500,00	19 750,00	942 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 255 000,00	30 000,00	1 285 000,00
014	Atténuations de produits	26 000,00	-12 350,00	13 650,00
023	Virement à la section d'investissement	630 000,00	70 300,00	700 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 000,00	0,00	179 000,00
65	Autres charges de gestion courante	279 000,00	8 100,00	287 100,00
66	Charges financières	222 000,00	-33 800,00	188 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	22 000,00	0,00	22 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE	3 537 000,00	82 000,00	3 619 000,00

Budget Communal Fonctionnement Recette

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 1	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 448,58	0,00	50 448,58
013	Atténuation de charges	32 851,42	15 700,00	48 551,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 100,00	0,00	211 100,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	246 700,00	20 000,00	266 700,00
73	Impôts et taxes	2 087 500,00	10 200,00	2 097 700,00
74	Dotations, subventions, participations	856 600,00	35 100,00	891 700,00
75	Autres produits de gestion courante	49 600,00	1 000,00	50 600,00
77	Produits exceptionnels	2 200,00	0,00	2 200,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE	3 537 000,00	82 000,00	3 619 000,00

Budget Communal Investissement Dépense

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 1	BUDGET TOTAL
001	Solde exécution section d'investissement reporté	484 814,83	0,00	484 814,83
020	Dépenses imprévues	585,17	0,00	585,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 100,00	0,00	211 100,00
041	Opérations patrimoniales	330 000,00	3 500,00	333 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	613 000,00	0,00	613 000,00
20	Immobilisations incorporelles	21 300,00	0,00	21 300,00
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	37 000,00	117 000,00
21	Immobilisations corporelles	752 000,00	228 000,00	980 000,00
23	Immobilisations en cours	1 382 200,00	246 500,00	1 628 700,00
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE	3 875 000,00	515 000,00	4 390 000,00

Budget Communal Investissement Recette

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 1	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	630 000,00	70 300,00	700 300,00
024	Produits de cessions	0,00	350 000,00	350 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 000,00	0,00	179 000,00
041	Opérations patrimoniales	330 000,00	3 500,00	333 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	856 909,50	1 600,00	858 509,50
13	Subventions d'investissement	578 090,50	104 600,00	682 690,50
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	-15 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 000,00	0,00	36 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE	3 875 000,00	515 000,00	4 390 000,00

Budget Communal - Mouvements de Crédits

FONCTIONNEMENT DEPENSE			FONCTIONNEMENT RECETTE	
Total des mouvements	11 700 €		82 000 €	Total des mouvements
	70 300 €			
	82 000 €			
INVESTISSEMENT DEPENSE			INVESTISSEMENT RECETTE	
Total des mouvements	515 000 €		444 700 €	Total des mouvements
			70 300 €	
			515 000 €	

Budget équilibré grâce au virement de 70 300 € à la section d'investissement
Ce virement permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de la commune

- Décision Modificative N°3 du Service Assainissement

Monsieur Le Maire indique que ce budget s'est dégradé ces deux dernières années, notamment par une baisse de 10 % de redevance due au ralentissement de l'activité économique (-25 000 €), une décision du Tribunal de Commerce relative à un plan de redressement d'une entreprise datant de 2009 (-27 000 €) et une annulation de taxes de raccordement à l'égout suite à un programme immobilier dont le promoteur a fait l'objet d'une liquidation (-9 600 €).

Il précise toutefois que les projets d'investissement se sont poursuivis avec les travaux de la rue du Stade, la remise à niveau de la station d'épuration de Roche-Moulin et acquisition de divers matériels.

Il indique que les tarifs devraient être revus à la hausse afin de permettre de rééquilibrer ce budget.

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN présente ensuite les mouvements des crédits concernant la Décision Modificative N°3 du Service Assainissement.

Budget Assainissement Fonctionnement Dépense

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 3	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	146 700,00	-1 500,00	145 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 300,00	0,00	9 300,00
023	Virement à la section d'investissement	2 800,00	22 700,00	25 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 900,00	0,00	151 900,00
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00	0,00	10 100,00
66	Charges financières	51 000,00	-12 400,00	38 600,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	-3 000,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE	374 800,00	5 800,00	380 600,00

Budget Assainissement Fonctionnement Recette

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 3	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 668,47	0,00	12 668,47
013	Atténuation de charges	9 000,00	0,00	9 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 900,00	0,00	57 900,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service , marchandises	293 031,53	5 800,00	298 831,53
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 100,00	0,00	2 100,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE	374 800,00	5 800,00	380 600,00

Budget Assainissement Investissement Dépense

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 3	BUDGET TOTAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 900,00	0,00	57 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	124 900,00	0,00	124 900,00
21	Immobilisations corporelles	370 200,00	-246 100,00	124 100,00
23	Immobilisations en cours	86 900,00	291 500,00	378 400,00
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE	639 900,00	45 400,00	685 300,00

Budget Assainissement Investissement Recette

	CHAPITRES	BUDGET VOTE	DM 3	BUDGET TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	123 481,70	0,00	123 481,70
021	Virement de la section de fonctionnement	2 800,00	22 700,00	25 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 900,00	0,00	151 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 000,00	0,00	42 000,00
13	Subventions d'investissement	94 718,30	22 700,00	117 418,30
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000,00		225 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE	639 900,00	45 400,00	685 300,00

Budget Assainissement - Mouvements de Crédits

FONCTIONNEMENT DEPENSE		FONCTIONNEMENT RECETTE	
Total des mouvements	-16 900 €	5 800 €	Total des mouvements
	22 700 €		
	5 800 €		
INVESTISSEMENT DEPENSE		INVESTISSEMENT RECETTE	
Total des mouvements	45 400 €	22 700 €	Total des mouvements
		22 700 €	
		45 400 €	

Budget équilibré grâce au virement des 22 700 € à la section d'investissement

A l'issue de ces présentations synthétiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative N°1 du Budget Communal et la Décision Modificative N°3 du Service Assainissement.

b. Révision tarifs publics communaux

M. Le Maire informe que les dotations de l'Etat ont diminué de plus de 20 % depuis 2013. Il indique que compte tenu de ces baisses de recettes, il convient d'augmenter la participation des usagers sur les services. Dans cette optique, la commission des finances a donc proposé de réviser certains tarifs communaux pour l'année 2018.

Après énumération et explication des prestations facturables aux usagers selon le tableau ci-après, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision des tarifs publics communaux 2018.

	Tarif applicable en 2017	Propositions commission finances
Repas des enfants classes maternelles et primaires restaurant scolaire municipal	3.25 € au 1/1/2015 3.40 € au 1/1/2016 3.60 € au 1/1/2017	3,80 € au 1/1/2018
PAI	1,50 €	1,60 € au 1/1/2018
Surfacturation absence ou présence injustifiée	6,80 €	6,90 € au 1/1/2018
Repas adulte au restaurant scolaire municipal	6.50 € au 1/1/2015 6.80 € au 1/1/2016 7.20 € au 1/1/2017	7,60 € au 1/1/2018
Repas portage à domicile	7,50 €	
Repas enfants extérieurs à la commune	4.70 € au 1/1/2015 4.90 € au 1/1/2016 5.10 € au 1/1/2017	
Repas crèche	2.15 € au 1/1/2015 2.25 € au 1/1/2016 2.40 € au 1/1/2017	2,50 € au 1/1/2018
Loyer appartement	375.50 au 1.1.2017	383,00 € au 1/1/2018
Location parking souterrain mensuel (garage collectif)	22,00 €	
Location garage individuel mensuel	30,00 €	
Participation financière utilisation salle N°3 (Salle des Landaus)	15,00 €	
Location salle polyvalente nettoyage seulement	125 € 45 €	
Location salle expo (apéritif mariage)	80 €	90 € au 1/1/2018
Location salle animation Malmont	270 €	
Participation des familles au ramassage scolaire * St Just / Le Sarret et St Just / Campagne	40.00€ / trimestre/enfant 34.00 € trimestre/enfant (ayant 3 enfants et plus)	
* St Just/St Didier; Le Sarret/St Didier et Malmont / Firminy	52.00 € /trimestre/enfant 44.00 € (ayant 3 enfants et plus)	
Droits Place des Marchés - Emplacement de moins 6 mètres linéaires	4.60 € (occasionnel) 39 € abonnement / trimestre	
- Emplacement de plus de 6 mètres linéaires	6.60 € (occasionnel) 59.50 € abonnement / trimestre	
Location tennis	3.50 € l'heure	Régie supprimée
Photocopie documents administratifs	0.15 € A4 noir blanc 0.20 € A3 noir blanc 0.20 € A4 couleur 0.25 € A3 couleur	
Concession cimetière	15 ans 200 € 30 ans 300 € 50 ans 500 €	
Caveaux 6 places	3035.17 € HT+ TVA en vigueur à la date de la vente	
Caveaux 4 places	2023.45 € HT+ TVA en vigueur à la date de la vente	
Caveaux 2 places	1011.73 € HT+ TVA en vigueur à la date de la vente	
Concession à 10 ans : 4 urnes	400 €	
Concession à 20 ans : 4 urnes	700 €	
Concession à 30 ans : 4 urnes	900 €	
Location tables (gratuité pour les chaises)	6 € / 2 tables (gratuité 8 chaises)	
redevance assainissement	1.10 € /m ³ eau consommée	1,22 €/m ³ au 1/1/2018
participation raccordement réseau assainissement	1 600 €	1 750 €
Manifestations culturelles Tarif A	2,00 €	
Manifestations culturelles Tarif B	3,00 €	
Manifestations culturelles Tarif C	6,00 €	
Manifestations culturelles Tarif D	8,00 €	
Taxe aménagement	4,00%	
Déneigement effectué par les agriculteurs	50 €	
salage effectué par les agriculteurs	28 €	
DVD Le Tissage d'une vie	5 €	

c. Indemnités fonction Maire-Adjoints 2018

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des adjoints en application de l'article L.2123-23 du CGCT.

Il propose de reconduire au même taux les indemnités pour l'année 2018 et de FIXER ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55 % de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2 128,86 €
- Mme Odile PRADIER, 1^{er} adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 796,19 €
- M. Jacques ROUCHON, 2^e adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 796,19 €
- Mme Christine BONNEFOY, 3^e adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 796,19 €
- M. Daniel TONSON, 4^e adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 796,19 €
- Mme Dominique COLOMB-CHAMBERT, 5^e adjoint, 20,57 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle de 796,19 €
- M. Patrice FRANÇON, 6^e adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 796,19 €
- M. Philippe DUTEL, 7^e adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 796,19 €
- Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseillère municipale déléguée, 10 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 387,06 €

Monsieur le Maire **PRÉCISE** que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements en cas de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par M. le Maire.

d. Détermination redevance assainissement 2018

Comme indiqué dans le tableau des tarifs communaux au point b des affaires financières, la commission des finances propose une augmentation de la redevance assainissement pour l'année 2018, passant ainsi de 1,10 €/m³ à 1,22 €/m³.

De plus, la commission propose d'augmenter également la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2018, passant de 1 600 € à 1 750 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau tarif de redevance assainissement et le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

e. Demande de subvention DETR 2018

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une dotation délivrée par les Services de l'Etat sur des projets d'investissement. Il indique que les règles d'attribution pour cette année n'ont pas encore été transmises, qu'elles devraient l'être très prochainement et qu'il faudra être très réactif.

Il rappelle que pour 2017, la commune avait reçu la somme de 105 800 € pour le projet de réhabilitation de l'espace culturel du Cercle, ce qui représentait 2/3 de la subvention DETR globale demandée, un tiers étant inscrit pour 2018.

Dans l'attente des informations de la Préfecture et afin de ne pas convoquer le conseil municipal dans les prochains jours uniquement pour ce dossier, il propose aux élus de se prononcer sur l'inscription du dernier tiers sur 2018 pour espérer une subvention comprise entre 50 000 € et 60 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la réinscription d'un tiers de la subvention DETR demandée en 2017 sur le projet de réhabilitation de l'espace culturel du Cercle pour l'année 2018.

f. Garantie emprunt pour caution immobilière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, il avait été approuvé la vente par la commune, après l'acquisition auprès des Etablissements CHEYNET, du tènement industriel sis 10, rue de Firminy, cadastré section AD n°77 et n°135, au prix de 450 000,00 € HT à la société SEMCODA, de BOURG EN BRESSE (Ain), afin que cette société d'économie mixte de construction puisse réaliser une opération d'aménagement de 22 logements (18 collectifs et 4 individuels groupés), comprenant 14 garages et représentant une surface habitable totale d'environ 1 554 m².

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette opération, la SEMCODA a sollicité des financements de prêts au titre du P.S.L.A. (prêt social location-accession), à hauteur de 1 500 000,00 € maximum.

Monsieur le Maire expose que la SEMCODA sollicite une garantie d'emprunt sur la réalisation de ce prêt, pour une durée de trois ans maximum auprès du Département de la Haute-Loire et de la Commune de Saint Just Malmont sur la base de :

- 50 % par le Département de la Haute-Loire, soit 750 000,00 € maximum.
- 50 % par la commune de St Just Malmont, soit 750 000,00 € maximum.

Monsieur le Maire informe que Madame Stéphanie DEFOUR, conseillère municipale et salariée du Groupe Cheynet, ne prendra pas part au vote.

Après examen de cette demande, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, **par 24 voix « POUR »** :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la commune de SAINT JUST MALMONT, sous la forme d'un engagement à hauteur de 50 % de l'emprunt de 1 500 000,00 € maximum, soit la somme de 750 000,00 € maximum, que la société SEMCODA souhaite contracter pour une durée de trois ans dans le cadre des prêts P.S.L.A., pour le financement de l'opération relative à l'acquisition et l'aménagement en logements de l'ancienne usine Cheynet,
- **APPROUVE** l'engagement de la commune au cas où la SEMCODA ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, à en effectuer le paiement dans la proportion de sa garantie, en ses lieu et place sur demande de la banque, et l'engagement de la commune pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à formaliser l'engagement de garantie pris par la commune de SAINT JUST MALMONT, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions,

g. Convention honoraires avocat

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal l'avait autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, afin de défendre les intérêts de la commune, suite à la requête présentée par M. Jean-Luc Peyrard qui demande l'annulation de la délibération du 9 Mars 2017 approuvant les révisions allégées et modifications du plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose que notre assureur (SMACL) a confié au cabinet d'avocats D.M.M.J.B. de Clermont-Ferrand, représentée par Maître BONICEL-BONNEFOI, la mission de présenter le mémoire en réplique.

Monsieur Le Maire précise que, après la prise en charge par l'assureur de la somme de 2 600,00 € T.T.C., il restera à la charge de la commune la somme de 400,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de la somme TTC de 400,00 € au titre des honoraires d'avocats au cabinet DMMJB,
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer la convention d'honoraires avec le cabinet D.M.M.J.B.

h. Indemnités Conseil Trésorier 2017

Après avoir cité les textes de loi régissant ces indemnités, Monsieur Le Maire indique que l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, soit une moyenne annuelle de 4 620 363,00 € de dépenses :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1000

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000

Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000

Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000

Après proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander le concours du trésorier municipal de Saint Didier en Velay pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Monique BOIS, trésorière pour l'année 2017, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur, soit pour l'année 2017 une indemnité totale brute de 835,53 € (789,80 € + 45,73 €).

i. Prise en charge animation soirée 13 janvier

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation de la soirée des vœux aux agents municipaux actifs et retraités, il convient de prendre en charge l'animation de cette soirée qui sera assurée par Patchwork Animation, représenté par M. Henri FRAPPA de NOLLIEUX (Loire), pour un tarif de 680,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement de la somme de 680,00 € à M. Henri FRAPPA, pour le compte de Patchwork Animation.

j. Prise en charge spectacle 24 février 2018

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la saison culturelle, la commission Culture organisera une animation le samedi 24 février 2018, à 20H30, à la salle polyvalente, avec l'intervention du Groupe « Guinguette Show » pour un spectacle humoristique, représenté par Green Piste Records, en la personne de M. Simon Kessler, gérant, de PAULHAGUET (Haute-Loire), pour un tarif de 1 582,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement de la somme de 1 582,50 € à M. Simon KESSLER, pour le compte de Green Piste Records.

k. Cadeaux départ en retraite agents

Monsieur Le Maire rappelle que dernièrement, deux agents communaux ont fait valoir leurs droits à la retraite :

- Madame Anne-Marie MARTINET, adjoint technique, au 1^{er} octobre 2017
- Monsieur Patrick RAMET, adjoint technique, au 1^{er} décembre 2017

Il expose qu'il convient de remercier ces agents pour services rendus au sein de la collectivité et pour souligner leur sens du service public.

Après proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'**AUTORISE** à offrir à Madame MARTINET Anne-Marie, ainsi qu'à Monsieur Patrick RAMET, un coffret cadeau évocation d'une valeur de 229,90 € à l'Espace Culturel du Centre Leclerc de Firminy

l. Règlement facture Pire-Elec

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait contesté auprès de la société PIRE ELEC à Unieux le règlement d'une facture d'un montant de 4 139,78 € du 31/12/2016, relative à la maintenance de l'éclairage public, notamment pour une surfacturation des heures d'intervention de l'équipe nacelle.

Il expose que, par jugement rendu le 1^{er} février 2017, le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne a prononcé une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société PIRE ELEC et nommé M. Jean Blanchard en qualité de mandataire judiciaire.

Monsieur le Maire précise qu'après différents échanges avec M. Blanchard, la commune a proposé de régler la somme de 3 092,18 € T.T.C. sur la facture initiale, à titre de règlement amiable.

Il informe que le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne a, par ordonnance du 9 Novembre 2017, autorisé la SELARL MJ-ALPES, représentée par Maître Jean Blanchard, en qualité de liquidateur de la SARL PIRE ELEC, à transiger avec la commune de Saint Just Malmont pour le règlement de la somme de 3 092,18 € T.T.C. pour solde de tout compte.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Jacques ROUCHON, adjoint aux Travaux, pour son implication dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne dans le litige opposant la Commune à la société PIRE ELEC.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de mandater auprès de la SELARL MJ. ALPES la somme de 3 092,18 € T.T.C. au titre de solde de la facture PIRE ELEC.

5) PERSONNEL COMMUNAL

a. Demande de disponibilité David CALI

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur Le Maire informe que Monsieur David CALI, Adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des mouvements de personnel, de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la prolongation de la disponibilité pour convenances personnelles de M. CALI David, Adjoint technique de 2ème classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2018, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité et **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de transmettre ces demandes auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

b. Convention pour affectation personnel entre Communauté de Communes Loire-Semène et Commune, et entre SICTOM Velay-Pilat et Commune

Monsieur Le Maire laisse Monsieur Patrice FRANÇON présenter les rapports concernant le personnel communal.

- Encadrement Restaurant Scolaire

Monsieur Patrice FRANÇON informe que dans le cadre de l'organisation de l'encadrement du restaurant scolaire municipal pendant la période scolaire, la Communauté de Commune « Loire-Semène » met à disposition de la Commune de Saint Just Malmont du personnel pour assurer le transfert et l'accueil des enfants sur l'horaire de 11h30-13h30, à savoir :

Madame Laurie FAYEN : sur la base de 8 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Monsieur Nathan GALICHON : sur la base de 8 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Madame Léa CHABANNE : sur la base de 8 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la communauté de commune « Loire Semène » à la Commune de St Just Malmont de Mesdames Laurie FAYEN et Léa CHABANNE, et de Monsieur Nathan GALICHON pour l'année scolaire 2017/2018.

- **DONNE** pouvoir à Madame Odile Pradier, 1^{ère} adjointe, de signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » ainsi que toutes les pièces s'y affèrent

- Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Monsieur Patrice FRANÇON informe que dans le cadre de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune de Saint Just Malmont met à la disposition de la Communauté de Commune « Loire-Semène » du personnel pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'accueil T.A.P. Communautaires, à savoir :

Madame Bernadette FAVERJON : à l'école « Aux 4 vents » à Malmont sur la base de 3 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Madame Martine PANEI : à l'école « Aux 4 vents » à Malmont sur la base de 3 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Madame Camille POYET : à l'école « La Communale » à St Just malmont sur la base de 3 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises à disposition de la commune de Saint Just Malmont à la Communauté de Communes « Loire-Semène » de Mesdames Bernadette FAVERJON, Martine PANEI et Camille POYET pour l'année scolaire 2017/2018

- **DONNE** pouvoir à Madame Odile Pradier, 1^{ère} adjointe, de signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes « Loire-Semène », ainsi que toutes les pièces s'y affèrent

- Compétence Culture

Monsieur Patrice FRANÇON rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Culture à la Communauté de Communes « Loire-Semène », la Commune de Saint Just Malmont avait mis à disposition deux agents, à savoir :

Madame Agnès SOLMONA : à l'accueil du public à la Bibliothèque de Saint Just Malmont sur la base de 4 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire.

Madame Sylvie CALCAGNI : à l'entretien des locaux à la Bibliothèque de St Just Malmont sur la base de 3 heures hebdomadaires pendant l'année civile.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de ces deux agents,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de solliciter le remboursement de ces mises à disposition pour les trois dernières années.

- Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.)

Monsieur Patrice FRANÇON rappelle que par convention en date du 20 Septembre 2016, la Commune de Saint Just Malmont avait mis à la disposition de la Communauté de Communes « Loire-Semène » deux agents en Contrat Unique d'Insertion, à savoir :

Madame JOUVE Corinne, sur la base de 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Madame FERRARI Simone, sur la base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 12 septembre 2016.

Monsieur Le Maire expose qu'un état de remboursement de ces mises à disposition a été effectué pour règlement de la Communauté de Communes « Loire-Semène » des salaires et charges, après déduction du remboursement des aides de l'état.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de Mesdames JOUVE et FERRARI,
- **APPROUVE** les états de remboursement à la somme de 2 859,75 € pour Madame JOUVE et 3 721,61 € pour Madame FERRARI,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de signer les titres de recettes correspondant,
- **APPROUVE**, suite au renouvellement des Contrats Uniques d'Insertion pour une durée de six mois, à compter du 12 Septembre 2017 de Madame FERRARI, la mise à disposition à la Communauté de Communes « Loire-Semène », sur la même durée, sur la base de 26 heures hebdomadaires.

- Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.)

Monsieur Patrice FRANÇON rappelle que la commune de Saint Just Malmont a recruté, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, Madame Laetitia FOURNAND, à compter du 1^{er} Septembre 2017, pour une durée d'un an, sur la base de 26 heures hebdomadaires, et précise que sur cette durée, Madame FOURNAND est affectée au S.I.C.T.O.M. Velay-Pilat, à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de Madame FOURNAND au Sictom Velay-Pilat à raison de 4 heures hebdomadaire pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 Aout 2018 inclus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe, de signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

c. Détachement Christophe BESSET

Monsieur Patrice FRANÇON rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe que Monsieur Christophe BESSET, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé le renouvellement de son détachement auprès de la société VEOLIA, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des mouvements de personnel, de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du renouvellement du détachement de Monsieur BESSET Christophe, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Juillet 2017, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité et **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de transmettre ces demandes auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

6) PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Mme Dominique COLOMB, adjointe en charge de la Communication et M. Franck JOURDAT, agent municipal en charge de la Communication au sein de la collectivité présentent le nouveau site internet de la commune, élaboré en collaboration avec la Communauté de Communes Loire-Semène.

Mme COLOMB explique que ce nouveau site va voir le jour dans le cadre d'une démarche de mutualisation des sites internet des communes de Loire-Semène comme l'on déjà fait Pont Salomon, Saint Didier en Velay, Saint Ferréol d'Auroure et Saint Victor Malescours.

Elle indique que la mutualisation permettra de faire des économies en réduisant de manière significative le coût d'investissement par rapport au site actuel, ainsi que les coûts d'hébergement et de maintenance.

Après une présentation rapide du site, Franck JOURDAT invite les élus à consulter le site avec des codes d'accès sécurisés, dans l'attente de sa mise en ligne d'ici la fin de l'année.

7) MISE À DISPOSITION LICENCE IV

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de l'ouverture d'une activité commerciale de Bar-Restaurant par Madame Jessica ZINBERG, au 2 rue du Bas-Vernay et considérant qu'aucune licence IV n'est disponible sur la commune, la commune de Saint Just Malmont, propriétaire d'une licence IV, souhaite louer celle-ci à Madame ZINBERG pour sa nouvelle activité, sur une durée de quatre ans (avec tacite reconduction de quatre ans), pour un montant de 500,00 € de redevance annuelle.

Monsieur Le Maire indique que la municipalité avait bien fait d'acquiescer cette licence et ainsi d'anticiper un éventuel besoin. Cette action permet donc à la commune de s'investir pleinement dans l'ouverture de ce nouveau commerce très attendu.

De par la convention établie entre la commune et Mme ZINBERG, la commune pourra résilier de plein droit celle-ci en cas de manquement aux conditions du contrat. De même, Mme ZINBERG pourra résilier cette convention avec préavis, en cas de cessation d'activité ou en cas d'acquisition d'une licence IV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette mise à disposition et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et à émettre les titres de recettes relatif à cette mise à disposition.

8) AVENANT ET TARIFICATION TRANSPORTS SCOLAIRES SERVICES 205.02 ET 205.03

- Avenant N°1 au marché

Mme BONNEFOY expose aux élus le changement de titulaire de l'entreprise Voyages Velay Vivarais et l'entreprise Voyages Gounon avec lesquelles un marché de service de Transport Scolaire avait été conclu pour les lignes de transport 205.02 et 205.03.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2017, l'entreprise Voyages Velay Vivarais & l'entreprise Voyages Gounon ont cédé ceux-ci aux Voyages Jaccon dont le siège social est situé à Tence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 pour changement de titulaire du marché de service de Transports Scolaire pour les lignes de transport 205.02 et 205.03 et la poursuite ce marché, avec les mêmes clauses et conditions conclues initialement avec les entreprises Voyages Velay Vivarais et Voyages Gounon, à compter du 1^{er} septembre 2017
- **PRENDRE ACTE** des tarifs applicables pour l'année scolaire 2017-2018 pour les transports scolaires suivants effectués par les VOYAGES JACCON :
 - Service N° 205.02 pour un coût journalier de transport de 130,79 € HT pour les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
 - Service N° 205.03 pour un coût journalier de transport de 132,48 € HT les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

- Création d'un tarif au mois pour la participation des familles au transport scolaire

Madame BONNEFOY rappelle également les modalités de fonctionnement de la participation des familles aux frais de transport du ramassage scolaire avec un tarif actuel, fixé par délibération du 15 décembre 2016, qui est établi au trimestre pour les lignes 34 et les services 205.02 et 205.03.

Elle expose qu'il est nécessaire de pouvoir appliquer un tarif au mois pour les familles arrivant sur la commune ou souhaitant prendre un abonnement en cours d'année à savoir :

- Ramassage St Just / Le Sarret et St Just / La Campagne

- * 13,50 €/mois/enfant
- * 11,50 €/mois/enfant pour les familles ayant 3 enfants
et plus bénéficiant de ces ramassages scolaires

- Ramassage St Just / St Didier, Le Sarret / St Didier, Malmont/ Firminy et Malmont / St Didier

- * 17.50 €/mois/enfant
- * 14.70 €/mois/enfant pour les familles ayant 3 enfants
et plus bénéficiant de ces ramassages scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, des tarifs au mois proposés, de la participation financière des familles aux transports scolaires effectués par les Transports Driot-Masson sur la ligne 34 et par les Voyages Jaccon pour les services N°205.02 et N°205.03
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires

9) PROJET AMENAGEMENT URBAIN RUE DU NORD ET CARREFOUR DES ARBRES

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite acquérir plusieurs bâtiments et terrains sur ce secteur, soit l'ancien hôtel restaurant et ses dépendances donnant à la fois sur le carrefour des Arbres et sur la rue du Nord, un ancien local professionnel dans la rue du Nord, ainsi qu'une bande de terrain dans cette même rue.

Le projet consiste à démolir ces bâtiments en mauvais état et non entretenus pour aménager ce secteur, tout d'abord en créant un rond-point franchissable pour fluidifier le trafic routier tout en ralentissant la vitesse, notamment pour les usagers du cimetière et les riverains de la rue du Nord, en créant une vingtaine de places de stationnement notamment pour l'arrêt de bus scolaire, la maison de retraite, la médiathèque et l'accueil de loisirs, puis en élargissant la rue du Nord sur sa partie centrale en instituant une entrée en sens unique sur la partie haute et une sortie en sens unique sur la voie desservant les places de stationnement.

Monsieur Le Maire informe que les propriétaires concernés ont été contactés dans le cadre d'une procédure d'acquisition à l'amiable et précise qu'en cas de refus, des procédures d'expropriation seront engagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'aménagement urbain de la rue du Nord et du carrefour des Arbres.

10) RAPPORT COMMISSAIRE-ENQUETEUR & APPROBATION CLASSEMENT/DECLASSEMENT DOMAINE COMMUNAL & ALIENATION

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Juillet 2017, avait demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement/déclassement du domaine public communal de parties de chemins ruraux et de l'aliénation au profit de propriétaires riverains sur les secteurs suivants : Le Play, La Chaize, Les Petites Frâches et Bruchères.

Il expose que l'enquête publique s'est déroulée du 30 Octobre au 16 Novembre 2017 inclus et que M. Christian HOMBERT, Commissaire Enquêteur, a transmis son rapport et ses conclusions le 28 Novembre 2017.

M. HOMBERT a émis un avis favorable aux dossiers du Play, de La Chaize et de Bruchères. Cependant, il a émis un avis favorable sous les réserves suivantes pour les Petites Frâches :

- modification de la cession projetée en façade avant, telle que portée au plan du Commissaire-Enquêteur,
- création d'une obligation d'entretien du mur de soutènement contre lequel est adossée la fontaine, pour éviter toute dégradation possible de l'arrivée d'eau et du bassin,
- création en régularisation, d'une servitude de surplomb du domaine public du « balcon » au-dessus de la fontaine,
- création d'une servitude au profit de la commune, pour la canalisation servant d'exutoire à la fontaine,
- création d'une servitude d'usage d'eau (système actuel de pompage) pour abreuvement des bêtes hébergées dans l'étable s'éteignant à la cession de l'activité agricole.

Et à titre corollaire et protection de l'eau issue du bassin :

- suppression d'une arrivée d'eaux usées d'un propriétaire riverain en pied de bassin,
- nettoyage complet de la partie conservée publique, avec création d'un système de couvercles escamotables pour garantir la propreté et la qualité de l'eau.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°41 au Play de 206 m² et la cession pour l'euro symbolique à Madame ARNAUD Laurence.
- **APPROUVE** le déclassement d'environ 40 m² de la voie Communale à caractère de chemin au Play et de la cession pour l'euro symbolique à M. Laurent FERRAPIE et Aline COLLADO.
- **APPROUVE** le déclassement d'environ 22 m² du domaine Public à la Chaize et de la cession pour l'euro symbolique à M. et Madame AVARELLO Joseph.
- **APPROUVE** le déclassement d'environ 142 m² de la voie Communale à caractère de chemin à la Chaize et de la cession pour l'euro symbolique à M. BRUNEL Christophe et Madame LESTRA Agnès.
- **APPROUVE** le déclassement d'environ 162 m² du domaine Public Communal aux Petites Frâches tenant compte de la modification de la cession proposée par M. Le Commissaire Enquêteur et de la cession pour l'euro Symbolique à M. FURNON Gabriel.
- **APPROUVE** le déclassement de 24 m² dans le domaine Public Communal qui sera cédé gratuitement à la Commune par M. FURNON Gabriel.
- **APPROUVE** le déclassement de 346 m² du domaine Public Communal à Bruchères et de la cession pour l'euro Symbolique à M. FAYARD Ludovic et Mademoiselle PATOUILLARD Séverine.
- **APPROUVE** le déclassement d'environ 145 m² du domaine Public Communal à Bruchères et de la cession pour l'euro Symbolique à M. LEFEBVRE Wandrelle et Mademoiselle LEROUX Aurélie.
- **APPROUVE** le déclassement de 52 m² du domaine Public Communal à Bruchères et de la cession pour l'euro Symbolique à M. MIRAMAND Aymeric
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de faire établir les documents d'arpentage, afin de déterminer les surfaces exactes cédées, dont les frais seront pris en charge par les propriétaires riverains bénéficiaires, de faire établir les actes notaire dont les frais seront pris en charge par les propriétaires riverains bénéficiaires et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions.

11) UTILISATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Après avoir cité les textes de loi régissant cette procédure, Monsieur Le Maire indique qu'il a été constaté que deux parcelles, situées rue du Bas-Vernay, ne sont plus entretenues depuis de nombreuses années, notamment :

- la parcelle cadastrée section n° AS 344, appartenant aux consorts de la succession BROUILLAT
- la parcelle cadastrée section n° AS 197, appartenant à M. Jean-Pierre FOURNEYRON

Il précise que des courriers demandant de remédier à cet état d'abandon ont été envoyés à l'Office de Notarial des Bords de Loire pour la succession BROUILLAT et à M. Jean-Pierre FOURNEYRON.

Considérant, la nécessité de bon entretien de ces propriétés situées dans le centre de la commune afin d'éviter tout problème de sécurité pour les riverains et habitants, Monsieur Le Maire propose donc d'utiliser la procédure de déclaration de parcelle en l'état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que par la suite, en l'absence de travaux, la commune peut lancer une procédure d'expropriation, sans avoir forcément de projet, contrairement au dossier relatif au point 9 de l'ordre de jour. La procédure sera toutefois plus longue.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en l'état d'abandon manifeste pour les deux parcelles susmentionnées et à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

12) QUESTIONS DIVERSES

- Travaux d'extension basse tension Lieu-dit « Les Gouttes »

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 Juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet d'extension basse tension au lieu-dit « Les Gouttes », sur la base d'une participation de 10,00 € par mètre pour 55 mètres, soit 550,00 €.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de prendre en charge 10 mètres supplémentaires comme la commune ne livre pas le génie civil, et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental d'Energies peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10,00 € par mètre, soit **65 mètres × 10,00 € = 650,00 €**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 650,00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse de Receveur du Syndicat Départemental et à inscrire à cet effet la somme au budget primitif.

13) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Mme Odile PRADIER

Elle fait ensuite un compte-rendu des manifestations culturelles de l'automne :

- la nouvelle exposition a été installée avec les œuvres de Claude CHOL, de Saint-Chamond
- un lave-vaisselle a été installé à la salle polyvalente et mis à disposition des associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations, ceci afin d'éviter au maximum l'utilisation de vaisselle jetable, sachant que des verres en plastiques réutilisables pourront être prêtés aux associations
- le spectacle de chorales du 19 novembre, avec les Baladins et Chœur Ouvert a fait salle comble
- le spectacle de musique irlandaise Trotwood du 2 décembre, au profit de l'association AGIR, a aussi attiré un public nombreux
- l'association Velay-Synergie a invité dernièrement tous les bénévoles qui avaient participé à l'organisation de Grands Prix Nationaux de Musique en juin dernier, pour une Sainte-Cécile avec 500 personnes dans une ambiance très conviviale

Elle présente ensuite les manifestations à venir :

- le Marché de Noël du samedi 9 décembre est en préparation, un appel est d'ailleurs lancé aux conseillers pour une aide logistique lors du rangement en fin de soirée.
- les classes en 7 ont passé le relais aux classes en 8 qui ont prévu une réunion en janvier
- les vœux du Maire à la population auront lieu le samedi 6 janvier et les vœux au personnel communal actif et retraité auront lieu le samedi 13 janvier (des coupons-réponses sont à rendre avant le 29 décembre)
- le concert du Nouvel An avec la chorale du Collège Roger Ruel aura lieu le dimanche 21 janvier à l'église

Concernant les affaires sociales, une collecte de la Banque Alimentaire a eu lieu les 24 et 25 novembre dernier et les permanences pour les mutuelles dans le cadre de l'opération « Ma Commune Ma Santé » sont terminées pour cette année.

M. Jacques ROUCHON

Il remercie Thierry DESOLME pour son aide précieuse lors de l'installation du Sapin de Noël qui s'est fait dans des conditions difficiles.

Il indique les travaux saisonniers hivernaux ont débuté avec la pose des barrières à neige et le déneigement.

Il indique que les travaux de la rue du stade se poursuivent malgré quelques jours d'intempéries.

M. Patrice FRANÇON

Concernant la station de Lerbret, il indique que les travaux ont bien avancé, malgré un ralentissement ces dernières semaines en raison des intempéries et de problèmes techniques.

Il indique que le Syndicat des Eaux de la Semène a programmé les travaux et décidé des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Concernant le personnel communal, il précise qu'il a participé dernièrement au comité de pilotage du CNFPT qui a constaté un légère baisse générale des formations sur la Haute-Loire et une augmentation significative des formations en intra directement dans les collectivités ou dans les unions de collectivités.

Il indique aussi que deux agents ont suivi une formation spécifique aux réseaux d'assainissement et précise que d'autres seront formés sur ce thème l'année prochaine.

Il informe enfin que, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, notre commune est une des premières de la Haute-Loire à l'avoir étendue aux agents de la filière technique.

Concernant la fibre optique, il indique qu'Auvergne Très Haut Débit va équiper la commune de 120 prises supplémentaires qui permettront de couvrir certains secteurs éloignés du centre-bourg, sachant que d'autres resteront encore à équiper.

Mme Dominique COLOMB

Elle indique que suite au dossier relatif au site internet, la préparation de la prochaine Trame va reprendre. Celle-ci devrait être distribuée fin janvier.

Elle indique également qu'une étude est en cours pour le remplacement du panneau d'affichage électronique.

Concernant l'association Musica'LS, elle indique qu'elle s'est rendue avec Maguy FOULTIER au Conseil d'Administration dernièrement. L'école de musique compte 280 élèves (contre 303 l'an dernier) avec un budget de 300 800 € ; un déficit est attendu cette année compte-tenu de l'extension des cours de solfège, de l'ancienneté des professeurs et d'une provision pour les primes de départ en retraite des futurs retraités. Le coût de prise en charge d'un élève est de 1 070 €, hors participation des usagers. Elle informe qu'un moment musical sera organisé le mercredi 13 décembre, à 18H30, au Centre Socioculturel à La Séauve sur Semène.

Mme Christine BONNEFOY

Elle indique que lors des épisodes neigeux, le maximum est fait au niveau du transport scolaire pour mettre les enfants en sécurité et avertir les familles.

Elle indique qu'une seconde formation aux premiers secours a été organisée en mairie pour les personnels des écoles et du restaurant scolaire, ainsi que des agents des services administratif et technique.

Elle informe qu'un chantier éducatif s'est déroulé sur notre commune, dans le cadre du CISPD Loire-Semène, avec six jeunes de 12 à 14 ans. Ceux-ci ont participé à la décoration des sapins de la mairie et des salles. Un goûter leur a ensuite été offert par la municipalité. En échange de ce chantier, ils ont participé à une séance cinéma. Elle les remercie, ainsi que leurs accompagnatrices.

Elle informe que le repas de Noël du restaurant scolaire du 21 décembre prochain se prépare activement avec plus de quatre cents repas prévus, et remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à cette organisation, en particulier l'accueil de loisirs Pierre Royon qui participe activement à la décoration du restaurant scolaire.

M. Philippe DUTEL

Concernant le Téléthon, il indique que la somme récoltée cette année devrait être moindre que celle de l'an dernier. Il indique que seulement 250 repas ont été vendus (contre 400 l'an dernier), 150 personnes ont participé aux marches (contre 250) et que le cross n'a pas remporté le succès escompté. La commission Vie Associative et Sports devrait travailler pour l'an prochain sur une nouvelle idée d'animation. Il précise qu'il faut tout de même rester satisfait de cette manifestation de part l'implication des saint-justaires et des associations, malgré une météo peu clémente. Il remercie tous les élus, les bénévoles, les associations et les donateurs pour leur participation active.

Concernant l'installation du lave-vaisselle, il précise que ce matériel a été « inauguré » pour le Téléthon avec de très bons résultats en termes d'hygiène et de vitesse de lavage. Il tient à remercier les services techniques qui ont œuvré pour l'aménagement de la cuisine de la salle polyvalente, ce qui a permis l'installation du lave-vaisselle dans les temps.

Il informe que, début janvier, de nouveaux projecteurs seront installés au Gymnase N°2 dans le cadre des investissements liés aux économies d'énergie.

M. Daniel TONSON

Il informe que le nombre de permis de construire a augmenté, avec 35 permis en 2017 (contre 18 en 2016), tout en précisant qu'il ne s'agit pas forcément de constructions, mais parfois d'extensions de plus de 40 m². Il précise que ces permis génèrent des taxes d'aménagement et de raccordement à l'égout. Il indique que le nombre de déclarations préalables de travaux reste stable avec 95 en 2017 (contre 80 en 2016).

Il tient à remercier les membres de la commission des permis qui sont très sollicités avec une réunion par mois pour l'étude des nombreuses demandes d'urbanisme. Il indique que la recrudescence de dossiers est de bon augure pour la reprise de l'activité immobilière.

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN

Dans le cadre de la préparation du budget et de sa présentation, elle tient à remercier les agents administratifs pour leur aide, et en particulier Christian SOUVIGNET pour son expertise comptable.

Tous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur Le Maire conclut ces comptes-rendus en précisant que la reprise immobilière se ressent, notamment par le succès de l'opération « Habiter Mieux » initié par la Communauté de Communes Loire-Semène pour l'amélioration de l'habitat.

Il précise que les cérémonies commémoratives communes de Sainte-Barbe et de la fin de la Guerre d'Algérie ont eu lieu dernièrement avec de grands moments, notamment lors de l'interprétation des chants par les pompiers et les anciens combattants pendant l'office religieux.

Enfin, il remercie l'ensemble des élus pour leur engagement et leur détermination intacte depuis le début du mandat, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Il est 21H46, Monsieur le Maire clôture ce Conseil Municipal.

Frédéric GIRODET		Carole GRAIL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette CHAPELON	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Dominique COLOMB		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Philippe DUTEL		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
Marie-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Marguerite FOULTIER		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			